

Luxembourg, le 26 mars 2007

**Objet: Avenant à la convention collective de travail du 13 mai 1998 applicable aux ouvriers et employés des entreprises de travail intérimaire conclue entre l'ULEDI, d'une part, et l'OGB-L et le LCGB, d'autre part. (3165 BJO)**

*Saisine : Ministre du Travail et de l'Emploi (13 février 2007)*

<b>AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE</b>
---------------------------------------

La déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail pour les ouvriers et employés des Entreprises de Travail Intérimaire conclue entre l'Union Luxembourgeoise des Entreprises de Travail Intérimaire (ULEDI) d'une part, et l'OGB-L et l'LCGB d'autre part, a pour objet de rendre cette convention collective obligatoire pour l'ensemble des employeurs et des travailleurs de la branche économique concernée.

L'Office National de Conciliation s'est prononcé en faveur de cette déclaration d'obligation générale lors de sa réunion du 8 février 2006. La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

Le texte de la convention collective couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

\* \* \* \*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective sous avis.

BJO/PPA